

VILLE DE VILLERUPT

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 6 FEVRIER 2012 – 18 h 00

Présents :

Mr Alain CASONI – Mr Bernard REISS – Mr Denis SALVI – Mme Geneviève TRELAT – Mme Martine CHILLOTTI – Mme Marie-Thérèse CACIC – Mr Jean-Pierre CHRAPAN – Mr Patrick COLOMBO – Mr Marcel CONTI – Mme Marie-Ange COUGOUILLE – Mme Murielle FIORUCCI-COMPAGNONE – Mme Nicole GALLINELLA – Mr Tsamine BABA-AHMED – Mme Francine WIES – Mme Leïla DAHMANI – Mr Carmelo RELATIVO (à compter de 18 h 20) – Mme Christiane WITWICKI – Mme Edith ANCIAUX – Mr Bruno GUILLOTIN – Mme Véronique GUILLOTIN

Excusés représentés :

Mr Nicolas MERTEN par Mr Denis SALVI
Mr Richard CASINELLI par Mme Marie-Thérèse CACIC
Mme Evelyne MICHON par Mr Marcel CONTI
Mme Emile STEINER par Mr Tsamine BABA-AHMED
Mr Sandro DI GIROLAMO par Mr Bernard REISS
Mme Myriam NARCISI par Mr Alain CASONI

Excusés :

Mr Giuseppe SARNARI
Mr Pierrick SPIZAK

Absent :

Mr Malik HAMCHAOUI

Secrétaire de séance : Mme Marie-Ange COUGOUILLE

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2011

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, du 5 décembre 2011, est adopté à la majorité.
Vote : 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 3 voix Contre (Ensemble pour agir)

Le Maire certifie avoir affiché le-dit compte rendu.

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marie-Ange COUGOUILLE, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

COMMISSION ENSEIGNEMENT – PERISCOLAIRE – ENFANCE

CONVENTION FINANCIERE – ACCUEIL PERISCOLAIRE ANNEE 2011 – 2012 (8.1 ENSEIGNEMENT)

VU l'avis favorable de la Commission Enseignement-Périscolaire-Enfance en date du 19 Janvier 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enseignement au Péri-scolaire et à l'Enfance, présenté par Monsieur Le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE la signature de la convention jointe au rapport du Maire proposée par la Communauté de Communes du Pays Audunois :

Dans le cadre de sa politique Enfance – Jeunesse et de sa compétence, à soutenir financièrement l'accueil périscolaire des enfants âgés de 3 à 11 ans ressortissant de son territoire, scolarisés sur une commune extérieure à l'intercommunalité.

La participation financière de la Communauté de Communes du Pays Audunois s'élève à 0.90 € par enfant, par jour d'accueil périscolaire.

FONDS DE RENOVATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (8.1 ENSEIGNEMENT)

VU l'avis favorable de la Commission Enseignement-Péri-scolaire-Enfance en date du 19 Janvier 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enseignement au Péri-scolaire et à l'Enfance, présenté par Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'entreprendre des travaux de rénovation à la Maison de la Petite Enfance.

Les travaux éligibles sont toutes les dépenses de rénovation indispensables au bon fonctionnement de l'établissement du fait du vieillissement de la structure.

La Caisse d'Allocations Familiales de Nancy propose de subventionner à hauteur de 80 % des travaux de rénovation de la Maison de la Petite Enfance pour un montant maximal de 138 750 € HT. Cette subvention est allouée sur le Fonds de Rénovation des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (AEJE).

Elle représenterait 111 000 € maximum (ce qui équivaut à 3 700 € x 30 places).

Il resterait à la charge de la municipalité les 20 % restant soit 27 750 €.

Après envoi de la délibération du Conseil Municipal et étude du dossier par la CAF, celle-ci reprendra contact avec la municipalité et nous informera de la date où il sera possible de démarrer les travaux. Ceux-ci se dérouleront globalement sur les années 2012 et 2013.

MOTION DE SOUTIEN A L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

A plusieurs reprises, le Conseil Municipal de Villerupt a condamné les suppressions de postes et de classes dans l'Académie de Nancy-Metz qui mettaient à mal la qualité du service public de l'Education Nationale en surchargeant les classes et affaiblissant les moyens des RASED et en particulier sur notre territoire, celui de Villerupt-Thil.

Cette année encore l'annonce par le Comité Technique Ministériel de l'Education Nationale de la suppression, dans notre académie, de 803 postes à la rentrée de septembre 2012, va dégrader gravement les conditions de scolarisation de l'ensemble des élèves.

Ainsi sur l'Académie ces mesures de suppressions seraient réparties comme suit :

*425 postes d'enseignants dans le second degré,

- *367 postes d'enseignants dans le premier degré,
- * 11 postes de personnels administratifs et techniques.

Après la suppression de 822 postes l'an dernier (524 pour le second degré, 298 pour le premier degré et 19 pour les personnels administratifs et techniques), ce sont près de 1600 postes d'enseignants qui ont été supprimés dans le premier et second degré, en l'espace de deux années.

Sur les sept dernières années, les choix arithmétiques et la R.G.P.P. conduits par le gouvernement ont ainsi abouti à la suppression de près de 5 000 postes sur l'Académie de Nancy-Metz.

Classes de plus en plus surchargées, suppression de postes, disciplines sacrifiées, formations supprimées, nouveaux enseignants peu ou mal formés, établissements scolaires transformés en entreprises dont les considérations financières se substituent progressivement aux objectifs pédagogiques et à l'ambition de réussite que doit porter le service public de l'éducation nationale.

S'agissant de notre secteur, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a annoncé lors du Comité Technique spécial Départemental du 23 janvier dernier la disparition de 23 postes de Maîtres G dédiés à l'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED) parmi les 96 postes que la Meurthe et Moselle doit rendre au Ministère.

Dans cette liste, figure le poste de rééducateur affecté au RASED de Villerupt-Thil.

Le nombre d'élèves aidés en rééducation par commune est le suivant : Villerupt (31 élèves), Thil (5 élèves), Hussigny (4 élèves) et Tiercelet (2 élèves).

Ce dispositif d'accompagnement scolaire, apprécié par de nombreux enfants et familles de Villerupt - Thil et d'autres villes voisines, a montré depuis sa mise en place son efficacité et son utilité dans la prévention des difficultés et dans la lutte contre les conséquences des inégalités sociales.

La disparition du poste de Maître G sur le RASED de Villerupt-Thil, où ne subsisterait qu'un poste de psychologue scolaire, serait funeste et annonciatrice d'une aggravation inadmissible des conditions d'enseignement d'élèves déjà en grandes difficultés.

De plus venant après les suppressions de postes subies antérieurement par ce dispositif, cette nouvelle annonce risquerait de porter un coup fatal à l'existence même de ce dispositif.

Face à l'annonce de ces mesures, au rappel de leurs conséquences comme au démantèlement programmé et progressif du Service Public de l'Education Nationale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) - 3 Abstentions (Ensemble pour agir),

Réafirme :

*son soutien à l'ensemble de la communauté éducative confrontée aux vagues successives de suppressions de postes,

*son opposition aux décisions unilatérales du gouvernement concernant l'évaluation des enseignants ou visant à la poursuite du démantèlement de l'Education Nationale, sur notre territoire comme en Lorraine et en France,

*l'annulation du mouvement des suppressions de postes engagé depuis cinq ans et du nouveau plan prévu pour la prochaine rentrée,

*son attachement à la mise en œuvre d'un véritable service public de l'Education Nationale et l'urgence à engager un véritable plan de recrutement dans l'Education Nationale.

A l'heure où notre territoire est engagé, au travers du projet d'O.I.N., dans la réussite d'un défi essentiel pour l'avenir de son développement, l'Education et la Formation des femmes et des hommes qui y vivent, des jeunes en particulier, sont inconciliables avec la poursuite d'une politique de démantèlement des outils de la réussite que constitue l'Education Nationale à tous ses niveaux.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal de Villerupt demande :

*le maintien, à la rentrée prochaine, du poste de Maître G sur le R.A.S.E.D. de Villerupt-Thil et le rétablissement des moyens alloués initialement à ce dispositif,

*le maintien et le développement, à Villerupt, d'une filière de formation professionnelle sur le site Henri Wallon du lycée Alfred Mézières,

*la mise à l'étude avec nos voisins luxembourgeois d'un lycée transfrontalier franco-luxembourgeois sur le périmètre d'intervention de l'O.I.N.,

*que soit consacré à notre territoire un effort conséquent en matière d'éducation et de formation professionnelle visant à permettre aux jeunes comme aux adultes de bénéficier des opportunités dont l'O.I.N. peut être porteuse.

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT – URBANISME ET TRANSPORTS

CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE L'AIRE DE JEUX (3.6 DOMAINE ET PATRIMOINE / ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE)

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme et Transports en date du 18 janvier 2012 ;

Considérant l'opération visant à aménager une aire de jeux rue Anatole France ;

Sur proposition du Maire ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports, présenté par Monsieur Tsamine BABA-AHMED,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

Approuve la convention définissant les conditions de financement, de gestion du terrain et des équipements de jeux collectifs destinés aux enfants du quartier Anatole France aux abords des immeubles de Meurthe-et-Moselle Habitat,

Autorise le Maire à signer la convention correspondante.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN 66 RUE VICTOR HUGO (2.3.1. DROIT DE PREEMPTION URBAIN / EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION)

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le droit de préemption est exercé sur les biens aliénés par Melle Céline BOUR, situés 66 rue Victor Hugo et lieu-dit « Micheville », soit en zone UB du Plan d'Occupation du Sol.

BALAYAGE MECANISE DE LA VOIRIE (8.3 VOIRIE)

Les membres du Conseil Municipal sont informés que la CCPHVA procède à une consultation concernant le balayage mécanisé des voiries, places publiques, cours et parking.

COMMISSION FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL

MARCHE PUBLIC D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL (1.1 MARCHES PUBLICS / COMMANDE PUBLIQUE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005,

Vu le projet de marché d'assurance des risques statutaires du personnel de la ville,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence,

Vu la délibération n°VII-11-26 du 5 décembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal, en date du 23 janvier 2012,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie à nouveau le 22 décembre 2011 pour statuer sur le nouveau rapport d'attribution, afin d'apporter tout l'éclaircissement nécessaire au choix du candidat,

Considérant que le montant prévisionnel annuel pour ce marché est de 108.790 €,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ANNULE sa délibération du 5 décembre 2011,

AUTORISE le Maire à signer le marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen ainsi que toute pièce administrative et technique y afférant, avec le courtier d'assurances retenu au terme de ladite procédure : Assurances VIGREUX, qui couvrira le risque « assurance statutaire du personnel ».

DESIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL D'UN REPRESENTANT A L'AG DE L'AGAPE (5.3 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / DESIGNATION DES REPRESENTANTS)

Vu les statuts de l'AGAPE (Agence d'Urbanisme de Lorraine Nord),

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal en date du 23 janvier 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 25 voix Pour (Solidarité et dynamisme, Pour un développement solidaire et durable, Ensemble pour agir) – 1 Abstention (Ensemble pour agir),

Désigne Tsamine BABA-AHMED pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Agape en lieu et place de Bernard REISS.

SIVU CHENIL DU JOLIBOIS : ADHESIONS ET RETRAIT DE COMMUNES (8.5 POLITIQUE DE LA VILLE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Syndical du SIVU CHENIL DU JOLIBOIS en date du 15 décembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal en date du 23 janvier 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTTE :

- l'adhésion des Communes de ROUSSY LE VILLAGE, SAINT MARCEL, VOLSTROFF, FONTOY, KEDANGE SUR CANNER au SIVU CHENIL DU JOLIBOIS.
- le retrait de la Commune d'HUSSIGNY GODBRANGE du SIVU CHENIL DU JOLIBOIS.

MISE EN PLACE DU PAIEMENT PAR CARTE BLEUE POUR LA REGIE « PISCINE » (7.6.2. FINANCES LOCALES / CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES / CONTRIBUTIONS VERSEES)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal, en date du 23 janvier 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE,

- de prendre en charge la participation financière pour ces opérations,
- de modifier l'arrêté constitutif de régie en ajoutant le règlement par carte bancaire comme moyen de paiement supplémentaire,

AUTORISE le Maire à ouvrir un compte Dépôt de Fonds au Trésor pour la régie concernée,

MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE PAIEMENT DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET CLASSE DE DECOUVERTE (7.6.2. FINANCES LOCALES / CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES / CONTRIBUTIONS VERSEES)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal, en date du 23 janvier 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE,

- de prendre en charge la participation financière pour ces opérations,
- de modifier la régie et les modes règlement des services concernés : restauration scolaire, accueil périscolaire, et de le prévoir dans la mise en place de prestations à venir,

AUTORISE, le Maire à ouvrir,

- un compte Dépôt de Fonds au Trésor pour la régie concernée,
- l'option pour le prélèvement automatique aux usagers,

ADOPTTE, le règlement financier et contrat de prélèvement.

VERSEMENT SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS – CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE VILLERUPT ET LE CCAS (7.6.2. FINANCES LOCALES / CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES / CONTRIBUTIONS VERSEES)

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarité – Personnes âgées – Handicap et Insertion, en date du 18 janvier 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Personnel Communal en date du 23 janvier 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances – Personnel Communal, présenté par Madame Geneviève TRELAT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE

D'autoriser Alain CASONI, Maire de Villerupt, a signé la convention cadre entre la Ville de Villerupt et le CCAS,

De verser une subvention de fonctionnement au Centre Communal D'Action Sociale de Villerupt de 152 500 €,

DIT que les crédits correspondants sont prévus à l'article 657362, fonction 520. Au titre de l'exercice 2012.

SEMIV : MODIFICATIONS STATUTAIRES (8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal, en date du 23 janvier 2012,

Considérant le courrier de M. le président de la SEMIV en date du 16 janvier 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE,

- de se prononcer sur les modifications statutaires suivantes :

A L'UNANIMITE, 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 3 Abstentions (Ensemble pour agir) sur l'objet de la société, article 3 des statuts : il est apparu nécessaire d'élargir le champs des compétences de la SEMIV afin de lui permettre d'intervenir non seulement dans le domaine du logement social, mais également dans les domaines complémentaires que sont la construction, l'acquisition, la vente, la location et la gestion de biens immobiliers, de logements, de bâtiments industriels et commerciaux, les actions ou opérations d'aménagement définies à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, et la création, le développement et la gestion de services publics industriels et commerciaux.

A LA MAJORITE, 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 3 voix Contre (Ensemble pour agir) sur les limites d'âge, articles 16-1 et 19 : il est apparu nécessaire de mettre ces articles en harmonie avec le constat d'un allongement des durées de travail et d'activité, en remplaçant la limite de 70 ans des administrateurs par celle de 80 ans.

A LA MAJORITE, 20 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 6 voix Contre (Pour un développement solidaire et durable et Ensemble pour agir) la suppression du double quorum nécessaire au Conseil d'Administration prévu à l'article 18-2-2 des statuts.

SOUTIEN AU PROJET D'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) ET D'HOPITAL GERIATRIQUE PRESENTE PAR LE GROUPE ALPHA SANTE (8.5 POLITIQUE DE LA VILLE)

Vu l'exposé de Monsieur le Maire en Commission Finances – Personnel Communal, en date du 23 janvier 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal, en date du 23 janvier 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain CASONI, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme, Pour un développement solidaire et durable) – 2 Abstentions (Ensemble pour agir) – Mme GUILLLOTIN, Conseillère Municipale, Médecin du groupe Alpha Santé, ne prend pas part au vote,

DECIDE,

- de se prononcer favorablement pour le maintien du projet Alpha Santé.
- de saisir Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Directeur de l'A.R.S., Monsieur l'Administrateur Provisoire, Monsieur le Président, Monsieur le Directeur d'Alpha Santé pour informer de la conviction du Conseil municipal de l'utilité du projet dans son dimensionnement actuel et de sa détermination à travailler avec Alpha Santé pour continuer le portage puis la réalisation de cette infrastructure.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal, en date du 23 janvier 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

PREND ACTE des Orientations budgétaires 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire, lève la séance à 21 h 10.

**La Secrétaire de Séance,
Marie Ange COUGUILLE.**

**Le Maire,
Alain CASONI.**

